

03 AVR. 2024

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION****SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****OBJET :****REPRISE ANTICIPÉE
DU RESULTAT 2023 -
BUDGET IMMOBILIER
D'ENTREPRISES****N° CC_2024_0027****Séance du : mercredi 27 mars 2024****Convocation du : 14 mars 2024****Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56****Président de séance : Gabriel DOUBLET****Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI****Membres présents :**

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Ines AYEYB par Mylène SAILLET RAPHOZ, Maryline BOUCHÉ par Pascal SAUGE, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Chadia LIMAM par Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS par Michel BOUCHER, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI par Julien BEAUCHOT

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Matthieu LOISEAU, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif du budget Immobilier d'Entreprises et le compte de gestion n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024.

Résultat global de la section de fonctionnement : 49 456,34 €

Résultat global de la section d'investissement : 518 753,10 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 78 503,99 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 831 318,60 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est excédentaire de 1 271 567,71 € et ne nécessite pas d'affectation du résultat d'exploitation.

Le solde excédentaire de la section d'exploitation, soit 49 456,34 € sera donc repris en section d'exploitation en recettes au compte 002 « excédent antérieur reporté » du budget primitif 2024. Le résultat excédentaire de la section d'investissement, soit 518 753,10 €, sera repris en recettes de la section d'investissement au compte 001 « excédent antérieur reporté » du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2023 du budget Immobilier d'Entreprises au budget primitif 2024 conformément aux dispositions indiquées ci dessus.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 29/03/2024

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 29/03/2024

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse **Agglo**
Annemasse - les Vallées Agglomération

**Direction des Finances,
de la prospective et de l'évaluation (DFPE)**
le 29/02/2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le **03 AVR. 2024**
ID : 074-200011773-20240329-CC_2024_0027-DE

RESULTAT 2023

IMMOBILIER D'ENTREPRISES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2023	2 007 470,50	1 834 427,25	3 841 897,75
Dépenses 2023	1 872 762,47	1 549 404,92	3 422 167,39
RESULTATS 2023	134 708,03	285 022,33	419 730,36
Résultat antérieur	-85 251,69	233 730,77	148 479,08
RESULTAT FINAL	49 456,34	518 753,10	568 209,44
Reports de dépenses	-	78 503,99	78 503,99
Reports de recettes	-	831 318,60	831 318,60
TOTAL		1 271 567,71	1 321 024,05

Annemasse, le

La Trésorière Principale d'Annemasse

Le Président
G. DOUBLET

